

# Fonds d'insertion professionnelle

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012

## BENEFICIAIRES

Personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle, dont les ressources sont inférieures à un quotient familial de 620 €.

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

**Ce fonds vise à soutenir la reprise d'une activité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle. Il se compose de deux interventions distinctes :**

L'aide du fonds d'insertion professionnelle est conditionnée à l'étude du projet d'insertion du demandeur, dans le cadre d'un accompagnement par un référent de l'insertion professionnelle (tout référent rSa ou organismes relevant du service public de l'emploi).

• **L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)**, dont le Conseil départemental assure la gestion de l'enveloppe déconcentrée et qui soutient

la reprise d'une activité par : l'entrée en formation qualifiante ou diplômante, la reprise d'un emploi ou la création d'activité,

• **Le Fonds Complémentaire d'Insertion Professionnelle**, financé par des crédits du Conseil départemental, il permet de compléter l'intervention de l'APRE (enveloppe nationale et déconcentrée) ou des dispositifs de droit commun. Ainsi, les aides de droit commun doivent être préalablement sollicitées et notamment celles de Pôle Emploi et du Conseil Régional du Limousin.

## ■ MODALITES DE CALCUL

Dans sa globalité, le fonds d'insertion professionnelle (APRE et fonds complémentaire) ne peut être mobilisé que dans la limite de 3 000 € par personne et par année civile.

**L'APRE est attribuée dans la limite de 3 000 €** par personne et par année civile, répartis en deux catégories d'interventions plafonnées à 1 500 € chacune. Pour tout détail relatif aux montants d'aides et dépenses éligibles, se référer à l'avenant à la convention d'orientation du revenu de solidarité active (rSa) en cours, qui fixe l'ensemble des modalités de fonctionnement de cette aide.

**Le Fonds complémentaire est plafonné à 800 €** par personne et par année civile. Ce plafond peut être porté à 1 100 € lorsque le financement du module d'accompagnement de l'auto-école sociale s'avère nécessaire.

**Le fonds complémentaire peut intervenir à l'occasion des actions d'insertion ci-après :**

- Reprise d'emploi, ou aide à la recherche d'emploi,
- Entrée en formation préqualifiante, qualifiante ou diplômante,
- Préparation d'un permis professionnel : FIMO ou CACES,
- Création ou reprise d'activité et préparation proposée par les chambres consulaires,
- Promotion de l'activité pour les travailleurs indépendants.

**L'aide du fonds complémentaire se décline de la manière suivante :**

Dans tous les cas, les montants indiqués représentent un maximum. Le versement est effectué sur production de factures, dans la limite des dépenses réellement effectuées.

RENSEIGNEMENTS  
UNITÉ TERRITORIALE  
D'ACTION SOCIALE  
LA PLUS PROCHE  
DE VOTRE DOMICILE  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012

### Aides à la mobilité liées à une reprise d'activité

- Les frais de déplacement, par le paiement d'indemnités kilométriques (0.2 € par kilomètre) ou des bons de transport SNCF (prix du billet de train).

En cas de reprise d'emploi ou de formation rémunérée, l'aide est limitée aux trois premiers mois

- La réparation ou l'entretien du véhicule lorsque son utilisation est indispensable à la reprise de l'activité

- L'assurance du véhicule

- La location de véhicule ou de scooter

- L'aide au financement du permis de conduire B : l'obtention du permis de conduire doit être indispensable à la poursuite du projet d'insertion.

L'aide se répartit comme suit :

- Formation de base : 80 € pour le code et 620 € pour la partie pratique.

- Réalisation du module d'accompagnement : lorsqu'il est nécessaire, ce module proposé par l'auto-école sociale peut être financé à hauteur de 300 €. De même, des cours de remise à niveau peuvent être financés, dans la limite de 100 €.

- Brevet de sécurité routière, à hauteur de 100 €.

### Aides à la formation

- Les permis professionnels

- Frais pédagogiques de formation, dont celles des chambres consulaires et à titre exceptionnel, de formations par correspondance (CNED uniquement)

- Les frais connexes : une aide pour les frais d'hébergement (maximum 40 € par nuitée) et de repas (8 € maximum) peut être attribuée pour les personnes effectuant une formation.

### Aides à la reprise ou au maintien de l'activité

- Aide à la recherche d'emploi : lorsque le demandeur justifie d'une démarche active de recherche d'emploi, il peut bénéficier d'une aide 50 € par an

- Une aide à la vêtue peut être octroyée, en cas de reprise d'emploi, dans la limite de 100 €

- Petit matériel professionnel : les créateurs d'activité peuvent être soutenus dans l'acquisition d'un matériel spécifique, dans la limite de 500 €. (aide unique)

- Promotion de l'activité des travailleurs indépendants. Une aide de 500 € maximum (aide unique) pour promouvoir leur activité. Les frais connexes décrits précédemment sont compris dans cette aide.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit s'adresser à son référent chargé de l'accompagner dans ses démarches d'insertion professionnelle.

Tout dossier devra comprendre un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des aides et dispositifs sollicités, ainsi que la participation du demandeur.

La décision d'octroi de l'aide relève du chef de service de l'UTAS dont dépend le domicile du demandeur.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.